



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 69 – 3 juin 2020

SOMMAIRE

DRFIP44 - Direction Régionale des Finances Publiques

Notification d'intérim comptable au SIP de Rezé de Mme Valérie GASTON à compter du 1er mars 2020 de Mme Véronique PY Directrice régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

PRÉFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 3 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim.



NOTIFICATION
MOUVT LOCAL / CATEGORIE A+

Nom patronymique :

Prénom : Valérie

Nom marital : GASTON

Grade : Inspecteur Divisionnaire des finances publiques CN

D	4	4	0	
Code nouvelle direction				
1	8	0	0	6 6
n° DGFIP				
G	A	S	T	
Début Nom				

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Mission/Structure : SIP REZE (Adjointe)
(ou situation administrative)

RAN : NANTES

Direction : DRFIP des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

SITUATION ADMINISTRATIVE NOUVELLE

Mission/Structure : SIP REZE
(ou situation administrative)

RAN : NANTES

Direction : DRFIP des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

Date de prise en
solde : 1^{er} mars 2020

Date d'installation : 1^{er} mars 2020

OBSERVATIONS : INTERIM POSTE COMPTABLE, jusqu'à installation d'un comptable titulaire

DESTINATAIRES :

- L'agent intéressée
- Responsable de service
- Dossier
- Paye
-

A Nantes, le 20 février 2020

Pour la Directrice régionale des Finances publiques
La Responsable du SRHD

Jocelyne PIGEONNEAU



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Baptiste MANDARD, secrétaire général de la
préfecture de la Loire-Atlantique par intérim**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

Vu le décret du 13 novembre 2018 nommant M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;

Vu le décret du 8 mars 2019 nommant M. Baptiste MANDARD, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 28 mai 2019 nommant Mme Nadine CHAÏB sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 nommant M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

Vu l'arrêté préfectoral du **02 JUIN 2020** portant désignation de M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Baptiste MANDARD, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, avis, documents et correspondances administratives concernant l'administration de l'État dans le département de la Loire-Atlantique, à l'exception :

- des décisions de réquisition du comptable public,
- des décisions de réquisition de la force armée,
- des arrêtés de conflit,
- des décisions qui font l'objet d'une délégation à un chef de service dans le département.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, assure l'administration de l'État dans le département.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ par M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet,
- ⇒ par Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission,
- ⇒ par M. Michel BERGUE, sous-préfet de Saint-Nazaire,
- ⇒ par M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) tout acte relatif à :

- la réception des crédits ;
- la subdélégation des crédits aux responsables d'unités opérationnelles (RUO) chargés de l'exécution ;
- la réallocation en cours d'exercice budgétaire ;
- la restitution de crédits au RPROG ;
- la conception, l'élaboration et le suivi du budget ;
- l'établissement du bilan d'exécution du budget.

Délégation est donnée à M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) tout acte relatif à :

- la prescription de l'exécution des dépenses et des recettes de l'unité opérationnelle ;

- la conception, l'élaboration et le suivi de l'exécution du budget de l'unité opérationnelle ;
- l'établissement du bilan d'exécution du budget de l'unité opérationnelle.

Délégation est donnée à M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la Préfecture pour ce qui concerne :

- la prescription de l'exécution des recettes et des dépenses à savoir notamment l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et la liquidation et le recouvrement des recettes ;
- la gestion des crédits de l'État qui lui sont délégués.

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, à l'effet de signer, en qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'État dans le ressort de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 6 : Délégation est notamment donnée à M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, à l'effet de signer, en qualité de responsable de l'unité opérationnelle préfecture de la Loire-Atlantique du BOP 354 « administration territoriale » sous l'autorité du préfet de région, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports notamment dans les domaines suivants :

- prescription de l'exécution des dépenses et des recettes de l'unité opérationnelle ;
- conception, élaboration et suivi de l'exécution du budget de l'unité opérationnelle ;
- établissement du bilan d'exécution du budget de l'unité opérationnelle.

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 207 "Sécurité et éducation routières", à l'effet de :

- recevoir les crédits ;
- subdéléguer les crédits aux RUO chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits au RPROG.

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) du programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" budget opérationnel de programme (BOP) 216 "Affaires juridiques et contentieuses" action 06, à l'effet de :

- piloter et coordonner l'action des préfectures de la région des Pays de la Loire ;
- recevoir les crédits ;
- répartir les crédits entre les départements de la région, centres de coût ;
- concevoir, élaborer et suivre l'exécution du budget ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Cette délégation de signature concerne tous actes administratif et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, bilans de gestion et statistiques ainsi que les arrêtés, les conventions et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, à l'effet de signer, les jours ouvrables et non ouvrables :

- les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative ou d'autorisation de requérir les forces de l'ordre pour intervention au domicile ;
- les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les requêtes et mémoires contentieux devant les juges administratif et judiciaire ;
- les décisions relevant de la procédure Dublin III dont les arrêtés de transfert ;
- les arrêtés d'expulsion du territoire français ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour ;
- les arrêtés portant reconduites à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne et de la convention de Schengen (réadmissions) ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- les arrêtés portant assignations à résidence.

ARTICLE 10 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Baptiste MANDARD, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions

d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;

- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et la sous-préfète chargée de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 03 JUIN 2020



Claude d'HARCOURT